



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-ST-206

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement pour le service des
espaces verts, rue de l'Aspre à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande du service des espaces verts de la commune, 2 rue de l'Eusière 06510 CARROS, tél : 0492084475, présentée en date du 16 novembre 2023, qui doit réaliser les travaux d'élagage d'arbres sur la rue de l'Aspre,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et de réserver les emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux et/ou la rubalise, sur la rue de l'Aspre côté gauche sens montant, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 28 novembre 2023 au 8 décembre 2023 de 7h30 à 16h, le stationnement est interdit sur les emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux et/ou la rubalise, sur la rue de l'Aspre côté gauche sens montant, pour des travaux d'élagage d'arbres, réalisés par le service des espaces verts de la commune.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 – La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service des espaces verts de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 16 novembre 2023

Le maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

